



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

BEPA

Question écrite n° 1401

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des jeunes diplômés du brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA). En effet, ce diplôme n'est plus reconnu par les services administratifs pour donner droit aux aides de l'Etat. Cette exclusion représentant un frein à l'installation de nombreux jeunes agriculteurs, il lui demande de bien vouloir étudier la réintégration du BEPA dans la liste des diplômes permettant l'octroi d'aides de l'Etat.

Texte de la réponse

Le décret no 88-176 du 23 février 1988 modifié prévoit bien que, pour bénéficier des aides de l'Etat, les candidats à l'installation devront justifier à la date de leur installation d'une capacité professionnelle agricole attestée par la possession d'un diplôme ou d'un titre homologué de niveau égal ou supérieur au brevet de technicien agricole procurant une qualification professionnelle correspondant à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole ; complétée par un stage d'application en dehors de l'exploitation familiale d'une durée au moins égale à six mois qui permet au jeune d'acquies ou de parfaire une expérience professionnelle contribuant à sa préparation au métier de responsable d'exploitation agricole. Ces dispositions, mises en place à la demande expresse des organisations agricoles : fédération nationale de syndicats d'exploitants agricoles, Centre national des jeunes agriculteurs, assemblée permanente des chambres d'agriculture, ne prendront pleinement leur effet que le 1er janvier 1997. D'ici à cette date, seul les futurs agriculteurs nés après le 1er janvier 1971 doivent effectivement remplir ces conditions. Pour les autres, une mesure transitoire a été mise en place et ils peuvent bénéficier des aides de l'Etat en justifiant d'une capacité professionnelle agricole basée sur des diplômes de niveau V dont le BEPA. Il n'est donc pas exact que le BEPA ne permet plus de s'installer. Par ailleurs, la baisse sensible du nombre d'installations en agriculture observée ces derniers mois a probablement d'autres origines que l'élevation du niveau de la capacité.

Données clés

Auteur : [M. Nicolin Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1401

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1465

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2204